

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue Docteur Garretta**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. TEISSEYRE Éric d'occuper le domaine public rue Docteur Garretta le 14 janvier 2025 pour permettre une livraison de bois.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

ARRÊTE**Article 1 :**

M. TEISSEYRE Éric est autorisé à occuper le domaine public rue Docteur Garretta pour permettre une livraison de bois le 14 janvier 2025.

Article 2 :

La livraison de bois exécutée par M. TEISSEYRE Éric rue Docteur Garretta le 14 janvier 2025 est soumise aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation sera maintenue.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre l'avenue Wilson et le N°4 rue Docteur Garretta.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, M. TEISSEYRE Éric est autorisé à stationner entre l'avenue Wilson le N°4 rue Docteur Garretta pour la livraison.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières.

Article 7 :

M. TEISSEYRE Eric se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début de la livraison

Article 8 :

M. TEISSEYRE Eric rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

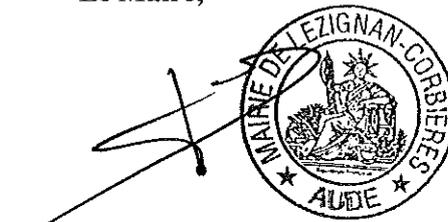
Le présent arrêté sera notifié à M. TEISSEYRE Eric et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA